

Coup de gueule

Le garagiste aveugle

Commençons par une histoire simple. Il était une fois un garagiste qui n'avait pas vu les doubles commandes d'une voiture auto-école... Il n'a pas vu non plus la mention sur la carte grise ! Quand on est aveugle... Mais on n'oublie pas de vendre la voiture à un jeune étudiant. Avec nos conseils, celui-ci a fait annuler la vente. L'avocat (!) a expliqué que le garagiste l'avait vendu sans s'en rendre compte !!! Une visite chez l'opticien s'impose. Le cas est plus fréquent que l'on ne l'imagine ! Il en est de même pour les voitures de location. La plaisanterie (mauvaise) peut se terminer au Tribunal Correctionnel....



Les Pièges des appels téléphoniques

Une fois n'est pas coutume, nous allons évoquer des abus dont sont victimes les professionnels. En préambule, il convient de rappeler qu'un commerçant n'a aucune protection de quelque nature que ce soit. Seul le Code Civil et le Code de Commerce régissent les relations entre commerçants. Le danger est de croire que l'on a les mêmes droits que les consommateurs particuliers. C'est ainsi que plusieurs sociétés démarchent par téléphone les professionnels, avec des offres publicitaires pour des insertions dans des annuaires. Ensuite, un document est envoyé, avec une somme à payer, mais qui n'est que facultative ! L'apparence de ce document est très proche des factures de la société pages jaunes ! Il faut quasiment prendre la loupe pour découvrir qu'il ne s'agit que d'une offre appelée facture ! Plus étonnant encore !

Nous avons entre les mains des « factures » de la société annuelle 118.com et e-pages.com. Les conditions générales et les apparences sont identiques à plus de 90 % ! Nous sommes persuadés que le hasard a trop bien fait les choses ! Les appels que nous avons reçus provenaient de



petits commerçants, d'agriculteurs, d'artisans. Ces personnes ont souvent peu de moyens et n'ont pas le réflexe juridique chevillé au corps... Nous ne

L'assurance distraite

Continuons par la GMF ! Vous n'avez pas raté la publicité vous annonçant la réduction de la prime si vous prenez les transports en commun. Oui, mais il faut que vous apportiez la preuve sur des documents sur un an ! Les coupons mensuels ne sont pas suffisants !!! Cette assurance dont le mot « mutuel » est superflu a perdu un procès... Elle a refusé d'assumer la chute d'une moto stationnée devant une maison dans le cadre de la responsabilité civile. Motif ? Notre adhérente circulait avec ! Tout faux ; Elle se contentait de la déplacer de deux mètres et sans moteur. Il a fallu en arriver à un jugement ! Nous avons tenté vainement d'expliquer la différence entre déplacer un objet et circuler avec. Rien à faire ! Encore une société qui est aveugle ! Le secteur des lunettes a de beaux jours devant lui tant, les cas que nous traitons deviennent aberrants.

pouvons pas hélas intervenir, car notre action n'est possible que pour les particuliers, mais devant de tels abus, il nous paraissait important que ce message passe !

Les contrats inutiles

Nous finirons par la société DOMEO SERVICES basée à Lyon qui fait preuve depuis quelques années d'une grande agressivité commerciale. Elle propose de multiples contrats d'assurance relatifs à des incidents domestiques assez peu fréquents...

Cela paraît une bonne idée, mais les contenus des contrats, le fonctionnement de la société et les novations juridiques apportées font qu'il convient d'être plus que prudent ! Commençons par le démarchage. Une campagne massive de mailing postal ou téléphonique est orchestrée depuis plus de deux ans ...

On peut se demander qui n'a pas reçu cette offre ! En premier lieu, la prise en charge est limitée à 3000 €. Nous avons déjà rencontré des cas similaires avec des factures largement supérieures... Les contrats sont variés ! On peut au choix passer de l'assurance sur les canalisations à celle sur les fuites d'eau ou, finir avec les incidents domestiques ! Rien n'a été oublié... Le prix varie de 5,49 € pour les canalisations à 4,99 € incluant la perte d'eau ET les canalisations ! Il est à noter que cette offre est faite aussi par BUTAGAZ (!). L'assureur est pour le moins surprenant ! Il est irlandais, et n'a pas d'établissement en France (!) Avant de signer ce type de contrat, revoyez bien votre contrat d'assurance multi risques habitation !

Vous risquez d'y faire des découvertes... Mais le mieux est arrivé à un de nos adhérents. Il a reçu un courrier lui annonçant que son contrat expirait le 29/09/2009 car la période gratuite de trois mois était finie ! Lors d'un appel téléphonique, il a appris que le simple envoi du mailing suffisait pour qu'il soit client ! Certes... Mais outre le fait qu'il n'a jamais reçu de courrier, l'article 1108 du Code Civil impose de recueillir l'assentiment express. Interrogée sur ce point, la brave dame, au téléphone, lui a indiqué que ce n'était pas utile car c'était GRATUIT ! Tout faux ! Il attend encore la lettre qu'elle devait lui envoyer. La plus grande prudence s'impose devant de tels agissements... La motivation est importante dans cette entreprise, tant les interventions, dans les forums sur Internet, de salariés sont nombreuses ! Les internautes ne comprennent rien !

C'est GRATUIT ! Ce mot magique semble être un leitmotiv. Mais les témoignages sont moins enthousiastes... Il paraît que des plombiers compétents sont choisis. Au vu d'une lettre publiée, nous avons un léger doute...

